# République Française

## Département de la Seine-Maritime

### COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

Délibération N°3 du 17 octobre 2022

Date de convocation

Etalent présents: (15)

10.10.22

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,

Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,

Véronique Obin, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet,

Nombre d'élus :

En exercice: 23

Etaient Excusés: (8)

Présents: 15 Votants: 20

Pascal Ancelot Yaha ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin, Isabelle Poulain ayany donné délégation à Rachida Slamani, Vincent Prié, Guy Sénécal ayant donné délégation à Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Benoit Boudet

Déclassement du domaine public et échange de terrain hameau de Calmont en vue d'un équipement de défense extérieur contre l'incendie

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Patrick Jouen, Conseil municipal délégué

expose qu'afin de réaliser un ouvrage de défense extérieure contre l'Incendie au Hameau de Calmont un échange de terrain a été envisagé entre la Commune et Monsieur Joel Lefebvre.

Cet échange concerne d'une part, un terrain situé le long de la rue Dany Noël, en nature de terres agricoles appartenant au propriétaire de la ferme de Calmont et d'autre part une petite emprise sur le domaine public, située devant le garage de l'intéressé. Une servitude doit être constituée sur la parcelle restant à appartenir aux propriétaires de l'installation agricole pour permettre l'accès à toute heure des véhicules de sapeurs-pompiers et l'entretien du terrain et de l'aire de stationnement pompiers par les services municipaux.

Ces terrains sont cadastrés pour le premier, section AO n°223 pour une surface de 277 m² et pour le second AO n°224 pour une surface de 54 m² conformément au plan de division établi par le Cabinet EUCLYD EUROTOP.

Cet échange suppose, au préalable, le déclassement de la partie de terrain communal correspondant à une dépendance de la voie publique. Ce déclassement concerne l'espace empierré situé entre le garage et le caniveau de la rue Dany Noel. Il est dispensé de l'enquête publique prévue à l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

L'opération a fait l'objet d'un rapport d'évaluation du domaine le 26 Août 2022 dont il résulte qu'une soulte de 330 € serait à reverser par la Commune.

Entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, décide :

- De déclasser l'emprise du domaine public de 54  $\rm m^2$  qui correspond à la parcelle cadastrée section AO  $\rm n^o224$
- D'accepter l'échange avec M. Joel Lefebvre des terrains cadastrés section AO n°223 et 224 moyennant le versement d'une soulte par la Commune d'un montant de 330 €.
- D'autoriser Madame Maire à signer l'acte et l'ensemble des documents afférents à cette affaire
- Dit que la Commune prend à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération à savoir les frais de géomètre et les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme Maryline Fournier, Maire

